



FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS & D'AIDE À LA PERSONNE
PRIVÉS NON LUCRATIFS

Recettes et dépenses de la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie en 2013

En juillet 2014, la Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a publié son rapport d'activité concernant l'année 2013. L'objectif principal de 2013 était le dépassement du champ de la dépendance et de la perte d'autonomie, en faisant du choc démographique un événement anticipé et maîtrisé. L'Observatoire de la FEHAP a analysé plus particulièrement la section consacrée au budget de la CNSA, afin de donner un aperçu des dépenses effectuées et des ressources attribuées aux différentes missions. Rappelons que le budget de la CNSA est pour l'essentiel composé de ressources publiques nationales consacrées à l'accompagnement de personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. Plus précisément, les origines des ressources sont des crédits d'assurance maladie constitués par l'Objectif National d'Assurance Maladie (ONDAM) médico-social, des ressources propres constituées par la Contribution de Solidarité pour l'Autonomie (CSA), une fraction de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) ainsi qu'une contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA). En 2013, le budget était de 21,1 Md€, soit en hausse de 1,3% par rapport à 2012. Ce budget a subi deux modifications en cours d'année : le Conseil du 23 avril 2013 y a fait un ajout de 140,0 M€ et les conseils des 9 juillet et 11 novembre 2013 ont précisé les recettes.

Cette synthèse reprend les six sections traitant du budget dans le rapport d'activité de la CNSA. Les cinq premières sections concernent des financements correspondant aux missions confiées à la CNSA et la dernière section traite des dépenses de gestion de la caisse.

Etablissements et services médico-sociaux

Dans cette section sont concernées à la fois les ressources propres à la caisse et celles provenant de l'Assurance Maladie. Les produits correspondent à une fraction de la CSA et à l'ONDAM médico-social. Ces deux agrégats permettent le financement de l'objectif global des dépenses (OGD).

Etablissements et services accueillant des personnes handicapées

Les établissements et services accueillant des personnes handicapées représentent, en 2013, 9107,3 M€ de charges, soit une hausse de 3,8% par rapport à 2012. Ces charges sont constituées du remboursement des dépenses des régimes d'assurance maladie au titre des ESMS pour personnes handicapées (9056,2 M€, en hausse de 3,9% par rapport à 2012), d'une contribution au budget des ARS pour les groupes d'entraide mutuelle (27,0 M€), de contributions au financement des frais de fonctionnement d'agences travaillant sur le secteur médico-social (0,6 M€ pour l'ANESM et 0,5 M€ pour l'ANAP) et de diverses charges à hauteur de 23,0 M€.

Les ressources consistent en une fraction de la CSA (13,0 % en 2013, ce qui fait un montant de 313,1 M€), l'ONDAM médico-social pour les personnes handicapées (8735,9 M€,

soit en hausse de 3,5% par rapport à 2012 et une reprise sur provision Agence Centrale des Organisme de Sécurité Sociale (ACOSS) de 20,0 M€.

En 2013 il y a un déficit de 58,6 M€ dans cette sous-section, principalement à cause de la surconsommation de l'OGD personnes handicapées.

Etablissements et services accueillant des personnes âgées

Le montant des charges pour cette sous-section est égal à 9182,4 M€, soit 4,4% de plus qu'en 2012. Ces charges sont constituées du remboursement des dépenses des régimes d'assurance maladie au titre des ESMS pour personnes âgées (9104,8 M€, en hausse de 4,2% par rapport à 2012), d'une contribution au budget des ARS pour le financement des maisons pour l'autonomie et l'intégration des malades d'Alzheimer (46,6 M€), les contributions aux frais de fonctionnement d'agences travaillant sur le secteur médico-social (1,0 M€ pour l'ANESM, 0,5 M€ pour l'ATIH et 0,5 M€ pour l'ANAP) et diverses charges (29,2 M€).

Les ressources viennent d'une fraction de la CSA (39% en 2013, soit 939,3 M€, en hausse de 0,8 % par rapport à 2012), de la contribution des régimes d'assurance maladie correspondant à l'ONDAM médico-social pour les personnes âgées (8388,5 M€, en augmentation de 4,3 % par rapport à 2012) et d'une reprise ACOSS (51,0 M€).

Cette sous-section dégage donc un excédent de 145,4 M€ en 2013, dû à la sous-consommation de l'OGD personnes âgées.

Au total, le budget pour les établissements et services médico-sociaux dégage un excédent de 87,1 M€ en 2013 (il était de 169,1 M€ en 2012).

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

Le montant total des ressources est de 1751,1 M€, soit une augmentation de 4,3% par rapport à 2012. Ces ressources sont composées de ressources CSA, CSG, CASA, de la contribution des régimes d'assurance vieillesse, de produits financiers et de reprises sur provisions ACOSS.

Cette section sert à financer le remboursement à la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) du congé de soutien familial.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)

En 2013, les ressources attribuées à cette section étaient de 627,0 M€, en hausse de 0,4% par rapport à 2012. Ces ressources prennent en compte de 26,0% des ressources de la CSA, d'une reprise de provisions passée avec la CNAF, de produits financiers, du concours versé aux départements au titre du fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées, du remboursement à la CNAF du congé de soutien familial.

Innovation et professionnalisation des métiers de service

L'arrêté du 18 novembre 2013 a fixé les ressources de cette section : 5% des recettes de CSG et CASA, soit 62,7 M€ et 11,9 %€ prélevés sur les ressources destinées aux établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées.

Les dépenses ont été inférieures de 35,0 M€ à ce qui était prévu. Deux facteurs permettent d'expliquer cette sous-consommation : la contribution versée aux ARS a été

moins élevée que prévue et la reprise des provisions a été supérieure aux dépenses effectuées dans le cadre des conventions de partenariat.

Puisque 25,0 M€ correspondant à la deuxième tranche du fonds de restructuration des services d'aide à domicile restent à verser et qu'il y avait un déficit des dépenses de 35,0 M€, le déficit final pour cette section est de 15,0 M€.

Autres dépenses en faveur des personnes en perte d'autonomie

Cette section regroupe les actions de la CNSA dans tous les autres domaines relevant de sa compétence : le soutien à des actions innovantes, les études et recherches, les coopérations structurelles avec d'autres organismes, le système d'informations au bénéfice d'acteurs extérieurs. Les ressources totales sont de 20,0 M€. Le résultat excédentaire pour 2013 s'élève à 5,6 M€.

De plus, une enveloppe de 140,0 M€ a été prise à la CNSA pour financer un plan d'aide à l'investissement. Des plans d'aide à l'investissement et de modernisation des établissements médico-sociaux ont généré des dépenses à hauteur de 150,0 M€.

Frais de gestion

15,6 M€ sont affectés à cette section. Ces frais se répartissent en quatre grandes catégories : les dépenses d'immobilier, les dépenses de fonctionnement courant, les dépenses de personnel et les dépenses de maintenance et de développement des systèmes d'informations, conseils et études.

